

Commune de Chens sur Léman  
Haute Savoie



Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	15
Conseillers votants :	16
Dont un pouvoir	

Date de la convocation du Conseil  
Municipal : 05 décembre 2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL  
MUNICIPAL**

*L'an deux mil dix sept, le douze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, Maire*

**PRESENTS : TRONCHON J. CHANTELOT  
C. MOTTIER G. BILLARD G. FICHARD B.  
De PROYART A. MEYRIER M.  
DENERVAUD M. CHEVRON F. ZANNI F.  
MONTANES A. BRILL J. ARNOUX R.  
CHAMPEAU S.**

**EXCUSES : PORTAILLER J. LEJEUNE S.  
«pouvoir à ZANNI F.» BENOÛ N.**

**ABSENTE : GOSSELIN M.H.**

Est élu secrétaire de la séance : CHEVRON F.

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 12 DECEMBRE 2017**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2017.

**CONSTRUCTION DE LA NOUVELLE MAIRIE, DE LA BIBLIOTHEQUE ET  
DE L'AGENCE POSTALE : APPROBATION DES AVENANTS :**

Sur proposition du maître d'œuvre, Atelier Catherine BOIDEVAIX,

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les avenants suivants :

Lot	Titulaire	Montant initial du marché H.T	Montant de l'avenant H.T
N°01 – Terrassement – VRD	GROPPI	77 723.90 €	- 10 875.00 €
N°16 – Aménagement de surface	SAEV	344 641.40 €	4 110.00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les avenants des lots n°1 et n°16, s'élevant respectivement à – 10 875.00 € 4 110.00 € HT.

**DECISION SUR LA VENTE D'UNE PROPRIETE COMMUNALE AU CENTRE VILLAGE (MITOYENNE A LA PROPRIETE JACQUET) :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à défaut de réception de l'estimation des domaines sur une partie des parcelles cédées, cette décision est reportée à une prochaine séance.

**BUDGET PRIMITIF – DECISION MODIFICATIVE N°2 :**

Monsieur Jérôme TRONCHON rappelle au Conseil Municipal que certaines recettes attendues, mais non notifiées à la date du vote du budget primitif 2017, n'ont pas été inscrites. Ces recettes pourraient maintenant faire l'objet d'une décision modificative, mais après vérification des restes à réaliser 2017, cette décision ne s'impose pas.

**MODIFICATION AP/CP DE LA NOUVELLE MAIRIE ET DE LA VOIE VERTE (2<sup>ème</sup> TRANCHE) :**

Les modifications des autorisations de paiement/crédits de paiement de la nouvelle mairie et de la voie verte (2<sup>ème</sup> tranche) ne sont pas nécessaires car les crédits budgétaires n'ont pas été modifiés comme prévu.

**ECHANGE DE TERRAIN COMMUNE/NEBIOLO SUR LE PARKING DE L'ANCIENNE MAIRIE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'à défaut de réception de l'estimation des domaines des parcelles échangées, cette décision est reportée à une prochaine séance.

**AUTORISATION A SIGNER UN BAIL EMPHYTEOTIQUE POUR LA REALISATION DU TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE :**

Monsieur Aubert De PROYART, concerné par le sujet, quitte la séance.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a rencontré les Consorts De PANGE avec Monsieur Jérôme TRONCHON concernant la signature d'un bail emphytéotique pour les terrains nécessaires à la réalisation du terrain de foot synthétique.

La signature de ce bail permettrait d'engager les travaux sans attendre l'aboutissement de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP).

Le loyer proposé par les Consorts De PANGE s'élèverait à 11 500 €/an sur une durée de 20 ans, auquel il faudra ajouter l'indemnité de l'exploitant, non connue à ce jour.

Considérant que la DUP dépend de la décision de Monsieur le Préfet, Madame le Maire a demandé à ajouter une clause au bail précisant que les loyers payés seront déduits du prix de vente.

Les risques peuvent également venir de l'annulation de la révision du plan local d'urbanisme à la suite d'éventuels recours.

Monsieur Bernard FICHARD ne pense pas que les services préfectoraux remettront en question cette zone dans la révision du plan local d'urbanisme.

**APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT DES TRAVAUX PROPOSE PAR LE SYANE POUR LA MODIFICATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC AU CENTRE VILLAGE :**

Madame le Maire expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser dans le cadre de son programme 2017 l'ensemble des travaux relatifs à l'opération «GROS ENTRETIEN RECONSTRUCTION» ( pour la pose de 3 candélabres devant la nouvelle mairie)

d'un montant global estimé à	5 825.00 €.
avec une participation financière communale s'élevant à	3 414.00 €.
et des frais généraux de	175.00 €.

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de Chens Sur Léman

1) approuve le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.

2) s'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération, à l'unanimité,

- Approuve le plan de financement et sa répartition financière

d'un montant global estimé à	5 825.00 €.
avec une participation financière communale s'élevant à	3 414.00 €
et des frais généraux s'élevant à	175.00 €.

- S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 140.00 €, sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux. Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- S'engage à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, sous forme de fonds propres, la participation (hors frais généraux) à la charge de la Commune. Le règlement de cette participation interviendra après la réception par le SYANE de la première facture de travaux, à concurrence de 80 % du montant prévisionnel, soit 2 731.00 €. Le solde sera régularisé lors du décompte définitif.

**TRANSFERT DES BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DES COMMUNES, SITUES EN ZAE, A THONON AGGLOMERATION –**

**APPROBATION DES CONDITIONS FINANCIERES ET PATRIMONIALES  
DES BIENS APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DES COMMUNES ET  
DESTINES A ETRE REVENDUS :**

Au regard des obligations nées de la loi NOTRE en matière de développement économique, Thonon Agglomération et ses communes membres doivent définir par délibérations concordantes pour le 31 décembre 2017, les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes qui, situés en ZAE, sont destinés à être revendus à des tiers.

Ces biens seront ainsi transférés en pleine propriété à Thonon Agglomération.

Un recensement des parcelles concernées a été effectué en partenariat avec les communes. Sont concernées les communes de :

- Anthy, 5 301 m<sup>2</sup> dans la ZAE Espace Léman, au prix estimé à 130 €/m<sup>2</sup> (zone AUx)
- Bons en Chablais, 788 m<sup>2</sup> dans la ZAE des Bracots, au prix estimé à 20 €/m<sup>2</sup> (zone UX)
- Perrignier, 1460 m<sup>2</sup> dans la ZAE des Teppes, au prix estimé à 65 €/m<sup>2</sup> (zone UX)
- Thonon, 8041 m<sup>2</sup> dans la ZAE de Vongy au prix estimé à 75 €/m<sup>3</sup> (zone UXd) et 1522 m<sup>2</sup> dans la ZAE de Vongy au prix estimé à 65 €/m<sup>2</sup> (zone UXi)

L'avis de France Domaine a été sollicité sur les biens concernés.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens appartenant au domaine privé des communes, situés en ZAE et destinés à être revendus à des tiers, figurant dans le tableau qui restera joint à la présente.
- de charger Monsieur le Président à signer tous documents relatifs au transfert de ces biens.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte, cette proposition.

**PROPOSITION D'ACQUISITION D'UNE PARCELLE LE LONG DE  
L'HERMANCE :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'opportunité d'acquérir la parcelle cadastrée section C, n°301, au lieudit «les Carelles» d'une contenance de 2 654 m<sup>2</sup> à Monsieur Pierre TREAND.

Cette parcelle a été estimée par le service des domaines en date du 08 septembre 2017 à 10 € le m<sup>2</sup>.

Cette parcelle est actuellement gérée par la communauté d'agglomération «Thonon agglomération» dans la cadre du contrat de territoire dont elle a la responsabilité, et s'inscrit dans le cadre de la préservation et de la valorisation des bords de l'Hermance.

L'entretien de la parcelle serait assuré par le Symasol.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide d'acquérir la propriété cadastrée section C, n°301, au lieudit «les Carelles» d'une contenance de 2 654 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Pierre TREAND ;
- charge Madame le Maire de solliciter une subvention de 80 % auprès du Conseil Départemental dans le cadre de sa politique sur les espaces naturels sensibles ;

- autorise Madame le Maire à signer l'acte authentique ainsi que tout document s'y rapportant.

La part financière à supporter par la Commune s'élèverait à 5 308 €.

### **PROPOSITION DE MODIFICATION DU CALCUL DES CHARGES DES APPARTEMENTS DU BÂTIMENT POSTE :**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que la répartition des frais de chauffage dans le bâtiment poste s'établissait comme suit :

- 50 % du montant au prorata des millièmes (volume)
- 50 % du montant au prorata des consommations relevées sur compteurs.

Dans le cadre des travaux de restructuration et rénovation du groupe scolaire, la Commune a opté pour un nouveau système de chauffage, avec une chaudière à granules bois qui alimente le groupe scolaire, le CLAE et le bâtiment poste. Suite à ces travaux, Madame le Maire propose de modifier la répartition des frais de chauffage en fonction des consommations uniquement.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

### **DECISION SUR UNE DEMANDE DE SUBVENTION DU CLUB UNESCO POUR LA REALISATION D'UN VOYAGE EN RUSSIE :**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention exceptionnelle du Club Unesco du collège du Bas-Chablais, pour financer un voyage à Irkoutsk en Russie. Le coût du voyage s'élève à 17 000 €. Un jeune collégien de la commune participerait à ce voyage.

L'objectif du voyage est de permettre aux élèves russes et français d'échanger sur les problématiques planétaires de développement durable.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 150 € au Club UNESCO du collège du Bas-Chablais.

### **AVIS SUR LE PLAN SECTORIEL DE L'INFRASTRUCTURE AERONAUTIQUE (PSIA) PORTANT SUR L'AEROPORT DE GENEVE :**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation de la population, des élus locaux et des autorités est lancée sur le projet de plan de développement de l'infrastructure aéroportuaire de Genève.

La consultation du public est ouverte jusqu'au 8 janvier 2018.

A l'horizon 2030, il est prévu 236 000 mouvements annuels et 25 millions de passagers. Cette demande pourra être accommodée avec une seule piste en dur. La piste en herbe sera à terme supprimée. Afin de répondre à la demande lors des heures de pointe, il est envisagé d'augmenter la capacité déclarée de la piste de 40 à 47 mouvements par heure. Dans le PSIA, la courbe du bruit à long terme «2030» correspond à l'évolution de l'exposition au bruit. Cette courbe prend en compte le renouvellement de la flotte, la diminution des retards pronostiqués des vols long-courriers planifiés le jour mais décollant après 22 H, et la possibilité de planification de trois vols long-courriers durant

les heures de nuit (22H – 24 H) opérés avec des avions ayant les meilleures performances acoustiques

Madame le Maire souligne que les services préfectoraux sont très attentifs à l'évolution du dossier «aéroport de Genève», plus particulièrement sur les nuisances sonores et environnementales. Le comité de concertation sur les questions environnementales (CCE) doit se réunir le 19 décembre prochain.

Des travaux sont attendus sur différents points :

- La poursuite de l'étude de modification des trajectoires qui doit permettre de limiter les survols de la «presqu'île »

- La mise en place de station de mesure du bruit à Chens sur Léman et à Thonon les Bains. Ces stations fonctionneront pendant au moins un mois et permettront d'avoir un «état initial» avant modification des trajectoires.

Le CEE doit aborder différents points, notamment le survol de la rive sud du lac léman et le plan PSIA. D'autres questions pourront être abordées sur l'accès à l'aéroport et le dégazage.

Pour conclure, Madame le Maire demande aux conseillers de lui transmettre leur avis sur les documents fournis.

### **PROPOSITION DU BARREAU DE THONON POUR L'ADOPTION D'UNE MOTION SUR LA REFORME DE LA CARTE JUDICIAIRE :**

Madame le Maire indique avoir été destinataire d'un projet de motion de la part du barreau de Thonon portant sur le travail actuel visant à reprendre le travail de carte judiciaire.

La précédente réforme de la carte judiciaire, engagée en juin 2007, a été d'une ampleur inédite depuis 50 ans, aboutissant à la suppression de près du tiers des juridictions.

Cette réorganisation a fait l'objet de vifs débats et posé la question des conditions d'exercice du service public de la justice et de sa présence sur le territoire.

Afin d'en évaluer l'impact, la commission des lois du Sénat a constitué un groupe de travail chargé de dresser un premier bilan.

Les économies promises et la rationalisation recherchée n'ont pas été au rendez-vous et l'objectif comptable s'est imposé le plus souvent au détriment du fonctionnement des tribunaux, sans amélioration du service au justiciable.

Les délais de traitement se sont allongés et l'accès au juge a même reculé avec l'éloignement géographique (baisse du nombre de saisines).

Dans son rapport annuel 2015, la Cour des Comptes estime pourtant que la réforme doit être amplifiée, notamment pour les Cours d'appel, dont la carte devrait être alignée sur celle des régions administratives.

Il serait aujourd'hui question de fusionner les Cours d'Appel de Chambéry et de Grenoble avec celle de Lyon.

Or, les chiffres sont pourtant édifiants face à ce projet. La Cour d'Appel de Chambéry en quelques chiffres peut se résumer ainsi :

21 juridictions - 50.000 décisions par an - 128 magistrats, 351 personnels de greffe, 50 magistrats consulaires, 226 conseillers prud'hommes, 31 conciliateurs, 725 avocats répartis sur 5 barreaux, 236 notaires, huissiers, administrateurs judiciaires, soit près de 1500 professionnels sur les deux départements de Savoie et Haute-Savoie. Elle rend la justice pour les deux départements savoyards qui affichent un dynamisme exceptionnel

aux plans démographique et économique (en 2016 : 807.165 habitants en Haute-Savoie et 431.755 en Savoie) et couvrent des contentieux spécifiques.

Plus précisément en ce qui concerne le Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, celui-ci est actuellement classé « juridiction de niveau IV » par la Chancellerie et développe une activité supérieure à celui d'Annecy. On y enregistre près de 20.000 plaintes pénales par an, soit autant qu'à Chambéry.

Dans ce contexte, rien ne justifie de remettre en cause l'existence de la Cour d'Appel de Chambéry et du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de protester énergiquement contre tout projet de suppression de la Cour d'Appel de Chambéry, dont le maintien est garanti par le pacte de l'annexion et constitue, pour les deux Savoie et Chambéry, un droit intangible,

- demande que, par une déclaration formelle et solennelle, faite sous la meilleure forme qu'ils aviseront, le Gouvernement et le Parlement reconnaissent et proclament définitivement ce droit acquis,

- se prononce pour le maintien du Tribunal de Grande Instance de Thonon-les-Bains, en tant que juridiction de plein exercice,

- sollicite que cette juridiction soit confortée par la création, en son sein, d'un pôle pénal de l'instruction à même de répondre aux besoins avérés du ressort,

### **COMPTE-RENDUS DE REUNIONS :**

- Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil communautaire de la communauté d'agglomération «Thonon agglomération», réuni le 28 novembre 2017, a décidé, à l'unanimité, l'arrêt du plan local d'urbanisme de la commune de Chens.

- Réunion du comité du SIEM le 06 décembre 2017 : le SIEV fonctionnera avec 1 Président et 7 Vice-Présidents (4 des Communes du SIEM et 3 du Syndicat des Voirons).

Le siège du SIEV sera installé à PERIGNIER.

Des travaux de mise à niveau sont nécessaires essentiellement sur les communes jusqu'alors adhérentes au syndicat des Voirons.

Les prix devraient être maintenus en 2018 mais sont prévus à la hausse en 2019.

En 2020, ce syndicat devrait intégrer la communauté d'agglomération «Thonon agglomération».

- Congrès des Maires du 21 au 23 novembre 2017 : Le gouvernement était largement représenté. Le message a été clair : les communes conserveront un rôle privilégié dans la vie publique ainsi que leurs prérogatives. Les Préfets devront plus agir en tant que facilitateurs.

## **QUESTIONS DIVERSES :**

### **- Terrain de foot synthétique – demande de subventions :**

Madame Le Maire rappelle au conseil municipal sa délibération en date du 11 avril 2017 décidant l'ouverture d'une autorisation de programme pour la création d'un terrain de foot synthétique et l'inscription de crédits au budget primitif 2017.

Actuellement, le maître d'œuvre retenu, ISAP, étudie la mise en œuvre de ce projet. Afin de s'assurer de sa faisabilité financière, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter des subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Conseil Régional, du Conseil Départemental, de la DRDJSCS, de la Fédération Française de Football, de l'Union European Football Associations et autres instances soutenant ce type de projet.

- Madame le Maire présente au Conseil Municipal l'offre de Groupama pour la garantie responsabilité. La prime passera de 3 000 €/an à 13000€/an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, pour un montant de sinistre maximum fixé à 600 000 €.

- Monsieur Bernard FICHARD constate que la toiture de la salle «l'Otrement» se détériore. Madame le Maire va relancer Maître LACOSTE, cabinet ADAMAS, pour connaître l'avancement de la procédure contentieuse engagée par la commune contre l'entreprise CARRE BOIS et l'architecte Philippe GUYARD.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le préjudice avait été estimé à 276 000 €.

Monsieur Bernard FICHARD rappelle au Conseil Municipal que les éléments bois de toiture avaient été choisis pour l'esthétisme et l'effet isolant.

- Madame Ghislaine MOTTIER, adjoint aux affaires scolaires, communique au Conseil Municipal le résultat du sondage effectué auprès des familles qui fréquentent l'école sur la semaine à 4 jours. 77 % des familles qui ont répondu y sont favorables.

- Madame le Maire fait remarquer que seulement 6 élus de l'arrondissement de Thonon les Bains, dont 3 de Chens, ont participé à la soirée «Sainte Geneviève» (gendarmerie) et 5 élus à la soirée «Sainte Barbe» (pompiers).

- Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le concert organisé à l'église par l'association Chens'Anim le samedi 16 décembre 2017.

**LE MAIRE**  
**Pascale MORIAUD**